

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4769

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence 1ère phase - Convention entre Réseau ferré de France (RFF), la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence et la Communauté urbaine relative au financement d'ouvrages d'art ferrés - Avenant n° 2**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1257 en date du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a approuvé la convention établie entre Réseau ferré de France (RFF), la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence et la Communauté urbaine, relative au financement des études de projet et des travaux de construction de ponts-rails ferrés entre les kilomètres 557,000 et 558,300, réalisés dans le cadre de l'opération Lyon Confluence. Les accords signés prévoient également le versement d'une participation au coût d'entretien futur des aménagements réalisés.

La réalisation de ces ouvrages, modifiant le tracé et l'implantation altimétrique de la ligne ferroviaire, constituait un préalable à la mise en œuvre du projet Lyon Confluence, permettant notamment la construction de la darse, de la place nautique, du pôle de loisirs et le prolongement de la rue Casimir Périer.

Les ouvrages ferroviaires, objets de ladite convention, sont inclus dans le périmètre de l'opération de ZAC Lyon Confluence 1ère phase et sont inscrits au programme des équipements publics (PEP), au titre des équipements primaires, approuvé par délibération n° 2004-1678 en date du 23 février 2004.

Un avenant à la convention financière précédemment citée a été approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2006-3511 en date du 10 juillet 2006, en vue de réaliser un ouvrage ferré supplémentaire permettant le franchissement du cours Bayard prolongé, également inscrit dans le programme des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase. Les études et la construction de cet ouvrage sont financées sur la base des économies réalisées sur le programme d'origine.

L'estimation prévisionnelle de la contribution financière de la Communauté urbaine aux études, aux travaux de construction des ouvrages ferrés et à l'entretien futur des aménagements réalisés s'élevait à 30 924 752 € (en euros courants), le paiement de cette participation étant programmé entre les années 2003 et 2009.

Les ouvrages ferroviaires, objets de la convention et de son avenant, sont aujourd'hui en cours de finition. La ligne surélevée du chemin de fer entre les rues Casimir Périer et Montrochet a été mise en service le 23 avril 2006. La mise en service de l'ouvrage Bayard est programmée en mai 2008.

L'estimation prévisionnelle, à ce jour, du montant final de la participation communautaire aux ouvrages réalisés dans le cadre du programme d'origine et de l'avenant n° 1 s'élève à 28 959 752 € (en euros courants), montant auquel s'ajoute le versement libératoire correspondant à l'entretien ultérieur des ouvrages, d'un montant de 894 000 € (en euros courants), soit 29 853 752 €.

Parallèlement, dans le cadre des études menées pour l'aménagement des espaces publics inscrits au programme des équipements publics de la ZAC 1ère phase, il a été mis en évidence l'importance de relier la rue Ravat à la future place Denuzière, aujourd'hui séparées par la voie de chemin de fer. Cette liaison piétonne permettrait d'améliorer et sécuriser les circulations entre les équipements publics du quartier Sainte Blandine, notamment le collège Jean Monnet, la place de l'Hippodrome et le quartier du Confluent en cours de construction.

L'importance de cette percée piétonne a déjà été identifiée par l'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU).

Afin d'évaluer l'impact technique et financier de la création d'une traversée piétonne dans le prolongement de la rue Ravat, il a été demandé à RFF d'étudier la faisabilité de la construction d'un pont-rail permettant le franchissement de la voie ferrée.

La réalisation de cet ouvrage (études et travaux) est estimée à 1 010 000 € (en euros courants). Une participation de la Communauté urbaine à l'entretien futur de cet ouvrage devra également être versée, pour un montant prévisionnel de 61 000 € (en euros courants).

Le financement de ce pont-rail est entièrement à la charge de la Communauté urbaine. Le total de la contribution définie en 2003 pour le programme d'origine et qui a également permis le financement de l'ouvrage Bayard, permettrait de financer l'ouvrage Ravat dans la même enveloppe de 30 924 752 € (en euros courants), grâce aux économies réalisées.

La construction de cet ouvrage serait programmée en 2010.

Il est ainsi proposé de modifier par avenant n° 2 la convention initiale afin d'ajouter la réalisation du pont-rail Ravat au programme de construction actuel et d'identifier le financement de cet ouvrage sur le décompte financier de l'opération.

Il convient également d'adapter le versement des acomptes au nouveau calendrier de réalisation, pour porter l'échéancier prévisionnel de versement annuel de la participation de la Communauté urbaine est porté jusqu'en 2011, au lieu de 2009 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 à la convention conclue entre Réseau ferré de France (RFF), la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence et la Communauté urbaine relative au financement des études et des travaux de construction des ouvrages d'art ferrés prévus dans le cadre de l'opération Lyon Confluence, étendant le programme à la réalisation du pont-rail Ravat, à coût global inchangé,

b) - la modification de l'échéancier pour le versement par la Communauté urbaine de sa contribution aux études et à la construction des ouvrages ferrés, pour un montant total inchangé estimé à 30 924 752 €. Cet échéancier modifié serait le suivant (en euros courants) :

- 2003-2007 (déjà versés) :	26 176 714 €
- 2008 :	3 411 538 €
- 2009 :	619 000 €
- 2010 :	606 000 €
- 2011 :	111 500 €

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 204 180 - fonction 824 - opération n° 0500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,